

## REGLEMENT INTERIEUR JAZZ ATTITUDE

(À lire et à approuvé sur la feuille de complément d'inscription)

**Article 1 :** L'enseignement : L'association JAZZ ATTITUDE propose à ses adhérents des cours de danse modern'jazz, éveil à la danse dès l'âge de 5 ans, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

**Article 2 :** Conditions d'admission aux cours : Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- complément d'inscription complété et signé par les parents ou les élèves majeurs,
- formulaire internet d'inscription rempli
- règlement de l'adhésion et du forfait annuel,
- remise des coordonnées et nom de votre assureur
- remise du questionnaire de santé

En complément du questionnaire médical, nous vous demandons de signaler au professeur, tout problème de santé (asthme, allergies, scoliose, maladie de Sever, malaises ...)

**Article 3 :** Règlement des cotisations : Le règlement se fait pour une année scolaire de septembre à juin. Il n'y a pas cours pendant les jours fériés ni congés scolaires. Pour les élèves arrivant en cours d'année, les cours seront facturés au prorata du nombre de cours restants.

**Article 4 :** Radiation : La qualité de membre se perd sans indemnité en cas de :

- non-paiement des cotisations,
- non-respect des locaux et du matériel,
- faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur.

Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.

**Article 5 :** Organisation des cours : Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année. Le professeur notera en début de cours les présences. Les élèves s'engageant à participer au spectacle sont tenus d'être réguliers aux cours.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours. Les parents doivent être également présents dès la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants. Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves, ni avant, ni après le cours.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelles antidérapantes ne sont pas acceptés. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing-gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

**Article 6 :** Responsabilité : L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

**Article 7 :** Droit à l'image : L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours, stages ou spectacles, dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.

**Article 8 :** Crise sanitaire : Les adhérents ou les responsables légaux des élèves mineurs s'engagent à prendre connaissance du protocole sanitaire en vigueur et de le respecter strictement. L'association se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances si le professeur contracte la Covid 19 ou s'il est considéré comme cas contact.

En cas d'annulations répétées, les modalités de remboursement partiel ou d'avoir seront étudiées par l'association.